



CAISSE DES ECOLES

Nombre de membres en exercice : 09

**A l'ouverture de la séance :
Nombre de présents : 05**

**Mise en discussion du rapport :
Nombre de votants : 05**

**DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES
ÉCOLES**

SEANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vendredi dix-huit octobre à neuf heures, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Étaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard et M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 9h00

Départ en cours de séance : Néant.

.....
.....

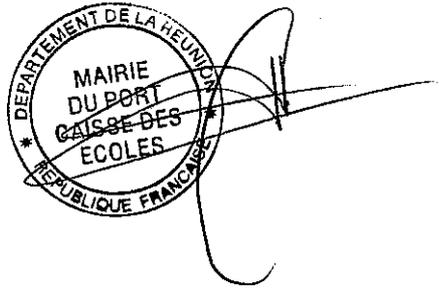
Affaire n° 2024-013

**AVENANT À LA CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF À L'ACHAT DE DIVERSES
FOURNITURES ET PRESTATIONS
DE SERVICES POUR LA CAISSE DES
ÉCOLES, LA COMMUNE ET LE
CCAS DE LE PORT**

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 15 octobre 2024.

- le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

LE PRESIDENT



Affaire n° 2024-013

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE DIVERSES FOURNITURES ET
PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CAISSE DES ÉCOLES, LA COMMUNE
ET LE CCAS DE LE PORT**

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.21 13-6, L.2113-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-011 de la Caisse des écoles du 24 novembre 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent pour diverses fournitures et prestations de services entre le CCAS, la Caisse des Écoles et la commune de Le Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

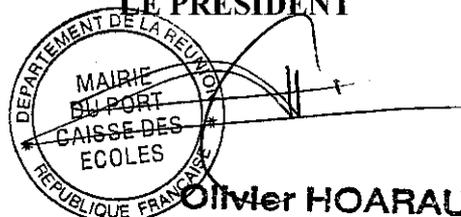
DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées par voie d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et prestations de services pour la Caisse des Écoles, la Commune, et le CCAS de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente, à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande annexé au rapport ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE DIVERSES FOURNITURES ET
PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CAISSE DES ÉCOLES, LA COMMUNE
ET LE CCAS DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du comité de la Caisse des écoles sur l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de diverses fournitures et prestations de services pour la Caisse des Ecoles, la Commune et le CCAS de Le Port.

Le 24 novembre 2020, le comité de la Caisse des écoles a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles, la commune de Le Port, et le CCAS pour l'achat en commun de diverses fournitures et prestations de services afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats. En outre, et dans le même objectif, il apparaît nécessaire de compléter la convention constitutive en y ajoutant :

Les travaux suivants :

- Voiries et Réseaux Divers (VRD),
- Gros-œuvre, charpente, couverture, second œuvre,
- Etanchéité, peinture,
- Electricité,
- Plomberie.

Les prestations intellectuelles suivantes :

- Maîtrise d'œuvre,
- Contrôle technique,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Les prestations de services suivantes :

- Service de gardiennage,
- Acquisition, location et entretien de modulaires,
- Location de véhicules légers et utilitaires,
- Nettoyage en hauteur,
- Acquisition et entretien des climatiseurs,
- Achat de billets d'avion.

Ces ajouts nécessitent la passation d'un avenant qu'il incombera à chaque partie prenante, Ville, CCAS et Caisse des Ecoles, de faire valider par leurs assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé au comité :

- d'approuver les modifications apportées par voie d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et prestations de services pour la Caisse des Écoles, la Commune, et le CCAS de Le Port ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente, à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

Pièce jointe :

- Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes

**Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes
relatif à l'achat de diverses fournitures et prestations de services pour la
Commune de Le Port, la Caisse des Ecoles et le CCAS**

ENTRE :

La commune de Le Port, représentée par monsieur Olivier Hoarau, maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération n° 2020-073 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020.

Ci-après, dénommée la Commune

La Caisse des Ecoles représentée par madame Mémouna Patel, agissant en qualité de Vice-présidente, dûment habilitée aux présentes par délibération n° 2020-001 du comité d'administration de la caisse des écoles, en date du 29 juin 2020.

Ci-après, dénommée la Caisse des Ecoles,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par monsieur Franck Jacques Antoine, agissant en qualité de Vice-président, dûment habilité aux présentes par délibération n° 2020-006 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 6 juillet 2020.

Ci-après, dénommée le CCAS,

Ensemble, dénommés Les parties,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le code des marchés publics prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes lorsque plusieurs personnes morales souhaitent coordonner et regrouper leurs achats.

Le 24 novembre 2020, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, le conseil municipal de Le Port a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles, la Commune et le CCAS de Le Port pour l'achat en commun de diverses fournitures et prestations de services afin d'optimiser les procédures de marchés publics visant à satisfaire les besoins communs aux trois entités, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats. La Commune en est le coordonnateur.

Depuis la signature de ladite convention, de nouveaux besoins communs à la Commune, à la Caisse des Ecoles et au CCAS sont apparus, justifiant une modification de la convention constitutive pour inclure de nouveaux segments d'achats.

Ceci rappelé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet l'ajout de nouveaux segments d'achats, à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de diverses fournitures et prestations de services pour la Commune, la Caisse des Ecoles et le CCAS de Le Port, du 29 janvier 2021.

Article 2 : Modification du périmètre d'action de la convention constitutive de groupement de commandes

L'article 2 « périmètre du groupement de commandes » de la convention constitutive de groupement précitée est complété par les segments d'achat suivant :

Les travaux :

- Voiries et Réseaux Divers (VRD),
- Gros-œuvre, charpente, couverture, second œuvre,
- Etanchéité, peinture,
- Electricité,
- Plomberie.

Les prestations intellectuelles :

- Maîtrise d'œuvre,
- Contrôle technique,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Les prestations de services :

- Service de gardiennage,
- Acquisition, location et entretien de modulaires,
- Location de véhicules légers et utilitaires,
- Nettoyage en hauteur,
- Acquisition et entretien des climatiseurs,
- Achat de billets d'avion.

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les parties.

Article 3 – Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention constitutive initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant

Les modifications introduites par le présent avenant entrent en vigueur à compter de sa signature par les parties et après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Port en trois exemplaires, le

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 974-269740312-20241018-DL_2024_013-DE



La Commune

La Caisse des Ecoles

Le CCAS

Le coordonnateur
Olivier HOARAU

Mémouna PATEL

Franck JACQUES ANTOINE